Wilmar International Limited
Co. Reg. No. 199904785Z

28 Biopolis Road, Singapore 138568
Tel (65) 6216 0244
info@wilmar.com.sg

www.wilmar-international.com

Politique relative aux défenseurs des droits humains (DDH)

10 décembre 2021

Objet:

Wilmar International Limited (« Wilmar »), définit l'expression « défenseur des droits humains » (DDH) comme toute personne qui, individuellement ou en association avec d'autres, œuvre à la promotion ou à la protection des droits humains de manière pacifique [1]. Les DDH comprennent les personnes et les organisations qui interviennent sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels. Les DDH incluent également des défenseurs de l'environnement, des droits fonciers ou des communautés autochtones, des militants pour les droits des femmes ou des personnes LGBTI, des représentants syndicaux ou des militants anti-corruption. Les communautés locales et autochtones, les organisations non gouvernementales ou intergouvernementales, les pouvoirs publics, les professionnels du droit, les journalistes, universitaires, les chercheurs ou entreprises privées sont aussi considérés comme des DDH. Pour Wilmar, les DDH comprennent en outre les lanceurs d'alerte, les auteurs de plaintes, les porte-parole communautaires et les défenseurs des droits humains en matière d'environnement [2]. Certains DDH courent des risques supplémentaires ou accrus en raison de leur identité genre, sexe, religion ou appartenance ethnique. Ces risques varient en fonction des conditions dans lesquelles ils opèrent (par exemple, femmes autochtones ou défenseurs des droits humains des minorités ethniques).

Il ne fait pas de doute que l'état de droit et l'existence de libertés individuelles, notamment la liberté d'expression, d'association et de rassemblement sont des facteurs qui favorisent le respect par Wilmar de ses engagements en matière de droits humains. Nous reconnaissons la contribution primordiale des DDH à la vitalité de l'espace civique dans les pays où nous sommes implantés, et soutenons par conséquent la protection des DDH qui œuvrent de bonne foi pour l'exercice et la défense des droits humains fondamentaux. De plus, nous avons conscience du fait que les DDH jouent un rôle essentiel en étant des interlocuteurs privilégiés qui peuvent nous alerter lorsque nos activités ou celles liées à nos relations commerciales ont des incidences négatives sur les droits humains d'autrui, nous aidant ainsi à accomplir notre devoir de diligence et à assurer le suivi de nos fournisseurs, et qu'ils contribuent en outre à l'efficacité de nos actions en matière de risques et d'enjeux pour les droits humains.

Cette politique souligne notre engagement à respecter les droits des DDH, à prévenir et à atténuer les risques d'impact négatif sur les droits humains que pourraient engendrer nos activités commerciales et celles liées à notre chaîne de valeur.

Principes:

Cette politique respecte les principes de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits humains, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, du Pacte international relatif aux droits civils

[1] Nous sommes conscients du fait que toutes les personnes et organisations correspondant à cette définition ne se considèrent pas comme des défenseurs des droits humains (DDH).
[2] Cette définition est conforme à celle de la Politique de la RSPO sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, lanceurs d'alertes, plaignants et porte-parole des communautés.

et politiques [3] (ICCPR), du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ICESCR), de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP), de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, ainsi que les législations et réglementations nationales en vigueur. Elle s'appuie en outre sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le Guide de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises, et la Politique de la Table ronde sur l'huile de palme durable (RSPO) sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, les lanceurs d'alerte et les plaignants et porte-parole des communautés.

Champ d'application:

Cette politique s'applique aussi bien aux activités de Wilmar à l'échelle internationale qu'à celles de ses filiales, coentreprises et fournisseurs indépendants. Nos fournisseurs indépendants et partenaires de coentreprises sont donc tenus au respect des principes et engagements énoncés dans cette politique lors de la conduite de leurs activités commerciales.

Notre engagement:

Nous ne tolérons pas les menaces, le harcèlement, l'intimidation, le recours à la violence ou aux représailles à l'encontre de personnes qui, de bonne foi, expriment un doute, déposent une plainte, apportent leur concours à une enquête ou lancent l'alerte à propos de nos activités commerciales ou de celles liées à notre chaîne logistique, et nous ne tolérons pas non plus l'ingérence dans les activités de ces personnes. Cela englobe les menaces et attaques dirigées contre les DDH, leur famille, communauté ou organisation, leurs biens ou conditions de travail, se produisant dans le cadre de nos activités à l'échelle mondiale ou de celles liées à notre chaîne de valeur. Ces menaces et attaques peuvent être de nature physique, psychologique, judiciaire (avec comme but d'intimider et de faire taire les personnes qui émettent des critiques), ou encore économique ou sociale[4].

Les engagements énoncés dans cette politique, qui sont conformes à notre politique « Zéro déforestation, zéro destruction de tourbières, zéro exploitation de la main-d'œuvre » (NDPE[5], pour *No Deforestation, No Peat, No Exploitation*) et à nos politiques relatives aux droits humains s'appliquent dans toute notre chaîne de valeur. Grâce à nos procédures de diligence raisonnable en matière de droits humains et de traitement des plaintes, nous pouvons réagir et prendre des mesures à l'encontre d'acteurs de notre chaîne de valeur ayant porté atteinte aux droits de DDH. Par ailleurs, Wilmar s'efforce, seule ou en association avec d'autres entités, de dénoncer publiquement les situations où des DDH seraient en danger.

Reconnaissant la grande vulnérabilité des peuples autochtones, Wilmar s'engage, conformément à sa politique NDPE, à respecter les droits démontrables [6] des communautés autochtones et locales, qu'il s'agisse de droits communaux, coutumiers ou reconnus par l'État.

Wilmar s'engage à renforcer l'égalité de genre dans toutes ses activités et celles liées à sa chaîne de valeur. Nous constatons à ce propos que les femmes DDH ou les DDH qui appartiennent à des minorités de genre

[3] En particulier, l'article 19 sur la liberté d'expression dont relève la dénonciation des actes répréhensibles.
[4] Les actes concernés comprennent par exemple la stigmatisation ou la diffamation, le harcèlement par voie judiciaire (dont le recours à des poursuites stratégiques contre la mobilisation publique, ou « poursuites-bâillons » désignées par l'acronyme anglais SLAPP), les attaques numériques, le meurtre, les violences sexuelles, le déplacement ou la restriction de mouvement forcé, la surveillance ou le licenciement.
[5] https://www.wilmar-international.com/docs/default-source/default-document-library/sustainability/policies/wilmar-ndpe-policy---2019.pdf?sfvrsn=7870af13_2
[6] Les peuples autochtones et les communautés locales qui ne bénéficient pas d'un enregistrement ou d'une reconnaissance officielle par l'État ou la législation nationale peuvent jouir de droits informels ou coutumiers. Selon les principes et critères de la RSPO version 2018, les droits démontrables peuvent être différenciés des revendications fallacieuses par le dialogue direct avec les communautés locales (qui peuvent alors apporter la preuve de leurs revendications), et peuvent être vérifiés au moyen de la cartographie participative en concertation avec ces communautés.

s'exposent parfois à un risque accru de subir des menaces ou des violences en raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.
Wilmar s'engage à s'investir activement dans des initiatives collaboratives visant à faire mieux respecter les droits des DDH dans l'ensemble du secteur. Par exemple, en tant que membre de l'équipe spéciale DDH de la RSPO, Wilmar a contribué à l'élaboration des principes directeurs de la table ronde sur la protection des défenseurs de droits.

Mise en œuvre:

Nous prendrons des mesures pour intégrer la protection des droits des DDH à nos mécanismes de diligence raisonnable en matière de droits humains et à nos procédures de gestion et de suivi afin d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de corriger les incidences négatives sur les droits humains lors de nos activités et de celles liées à notre chaîne de valeur. Dans le cadre de notre démarche de diligence raisonnable en matière de droits humains et pour répondre à des plaintes spécifiques qui seraient formulées, nous nous engageons à entamer un dialogue préventif et constructif avec les DDH qui mènent leur action en toute bonne foi.

Wilmar applique également une Politique de dénonciation des actes répréhensibles [7] et une Procédure de traitement des plaintes [8] qui permettent à toute personne ou à tout acteur de nous faire part d'un motif de préoccupation ou de déposer une plainte formelle contre Wilmar, ses filiales, ses partenaires de coentreprises ou ses fournisseurs, sous couvert d'anonymat et sans crainte de représailles. En 2020, nous avons publié le Protocole de non-exploitation [9], qui s'ajoute à la procédure de traitement des plaintes. Ce protocole énonce clairement nos attentes à l'égard de nos fournisseurs concernant la manière de résoudre les différends impliquant des DDH, lanceurs d'alerte, auteurs de plaintes et porte-parole communautaires, notamment par la réparation, des mesures de correction ou un changement systémique à l'échelle du groupe. En cas de non-respect de cette politique, une enquête sera conduite conformément à la procédure de traitement des plaintes.

Afin d'assurer sa mise en œuvre efficace, cette politique sera portée à la connaissance de toutes les personnes concernées par son champ d'application, et les salariés de Wilmar pourront bénéficier de formations sur les questions qui y sont abordées.

[7] Cette politique permet au personnel interne et externe à Wilmar de signaler confidentiellement tout cas présumé d'irrégularité constaté dans leur société, et met en place un système d'enquête indépendante.
[8] Cette procédure concerne le traitement des plaintes formulées par tout acteur au sujet de la mise en œuvre de la politique NDPE de Wilmar.
[9] https://www.wilmar-international.com/docs/default-source/default-document-library/sustainability/policies/wilmar-no-exploitation-protocol.pdf?sfvrsn=e2b8c921_2